

STATUTS

FOYER POUR TOUS - CENTRE SOCIAL EDUCATIF ET CULTUREL

Saint Brice Courcelles

Le Foyer Pour Tous Centre Social Educatif et Culturel est régi par la loi relative aux associations à but non lucratif du premier juillet 1901.

Article 1^{er} : NOMINATION, DURÉE ET SIÈGE :

Cette association se dénomme Foyer Pour Tous – Centre Social Educatif et Culturel.

Elle a une durée illimitée. C'est une association régie par la loi 1901. Son siège social est fixé au 9 place Jacques Brel - 51370 Saint Brice Courcelles. Ce lieu peut être modifié en Conseil d'Administration.

Article 2 : OBJET

Elle a pour but d'associer les personnes physiques et morales afin de créer un lieu de rencontres et d'activités culturelles, sportives ou de loisirs pour ses membres. Elle se fixe également pour objet l'action éducative et sociale :

- **En faveur des familles et habitants de la commune de Saint Brice Courcelles :**
L'association développe l'animation de la vie locale en favorisant la participation des habitants, la concertation entre les partenaires et la coordination de l'ensemble des activités ou actions. Elle gère et anime les missions de « centre social » en lien avec ses partenaires. Ainsi, elle facilite le lien entre les générations, les rencontres et la convivialité pour lutter contre la solitude et l'exclusion. Elle veille à l'adaptation de ses activités aux besoins des habitants de la commune.
- **En faveur de l'enfance et de la jeunesse :**
En organisant et animant le « Centre de Loisirs Associé à l'Ecole » (C.L.A.E) et le « secteur jeunes » avec des objectifs d'éducation, d'information, de prévention et de développement de la citoyenneté. L'association s'engage à promouvoir des droits de l'enfant (tels que définis par la Convention Internationale des Droits de l'Enfant), ainsi qu'une éducation laïque ouverte et accessible à tous.

Article 3 : LES VALEURS

Laique, elle est indépendante des partis, syndicats, institutions religieuses ou philosophiques. Elle met en œuvre les principes de l'Éducation Populaire en permettant à chacun d'être acteur et citoyen, d'accéder à la promotion personnelle et collective par l'information, la formation, l'échange mutuel et la prise de responsabilités.

Elle développe la prise de conscience de l'intérêt collectif notamment en favorisant l'organisation des adhérents pour proposer des actions.

Article 4 : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

L'association comprend :

- A/ des membres adhérents ;
- B/ des membres de droit ;
- C/ des salariés ;

A/ Les membres adhérents sont des personnes physiques à jour de leur adhésion ; certains peuvent s'organiser en associations affiliées ou en sections (comme défini par le règlement intérieur) et s'inscrire à toutes les activités du Foyer Pour Tous – Centre Social Educatif et Culturel en respectant les règles propres à chacune d'elles.

B/ Les membres de droit sont : le Maire de Saint Brice Courcelles ou son représentant, un représentant de la Caisse d'Allocation Familiale de la Marne et un représentant de l'Éducation Nationale.

C/ Des salariés, dans la limite de 5 membres.

Article 5 : RADIATION

Les membres adhérents, associations affiliées ou sections peuvent être radiés par décision souveraine du Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou faute grave contre l'honneur ou les intérêts de l'association. Cette décision sera ratifiée en Assemblée Générale.

Avant décision définitive, le ou les intéressés doivent être entendus par le Conseil d'Administration ou une commission ad hoc constituée par ce dernier s'il le juge utile.

Article 6 : FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée Générale comprend tous les membres à jour de leur adhésion, les membres de droit et les membres salariés.

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an à la date fixée par le Conseil d'Administration. Elle entend le rapport moral, le rapport financier et les rapports d'activités. À la suite des votes sur ces rapports, elle délibère sur toutes questions portées à l'ordre du jour par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale prend connaissance de la liste des représentants et de leurs suppléants élus par leur association affiliée, la liste des représentants et de leurs suppléants élus par leurs sections.

Elle peut élire autant de membres adhérents complétant la composition du Conseil d'Administration que d'associations affiliées ou sections représentées.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. Chaque personne présente ne peut avoir qu'un seul pouvoir. Les décisions sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président et le Secrétaire et validés par l'Assemblée Générale suivante.

Elle fixe le montant des adhésions.

Elle décide de l'affiliation du Centre Social aux fédérations ou unions d'associations.

Sous réserve que l'association soit dans le cadre de l'application de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, décret N° 93-568 du 27 mars 1993, un commissaire aux comptes titulaire est nommé par l'Assemblée Générale Ordinaire pour contrôler les comptes annuels. Celui-ci établit un rapport général dans lequel il rend compte de sa mission. La durée de la fonction est de six ans. Il ne peut exercer aucune fonction au Conseil d'Administration.

Article 7 : FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin et/ou sur la demande d'un quart des membres, le président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire.

Les décisions suivantes ne pourront être prises que si la moitié des membres sont présents, la majorité requise étant des deux tiers des présents :

- Modification des statuts.
- Fusion avec une autre association.
- Dissolution de l'association.

La majorité des deux tiers des présents sera nécessaire pour toute décision. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale Extraordinaire se réunira sans quorum dans les quinze jours qui suivent avec une nouvelle convocation et le même ordre du jour.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire statuera à la majorité des deux tiers des présents sur la dévolution du patrimoine de l'association, sans pouvoir le partager entre ses membres.

Article 8 : COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est composé de la façon suivante :

- De membres adhérents individuels, avec la volonté d'avoir des adhérents mineurs. Ils sont élus pour deux ans (renouvelables par moitié tous les ans) lors de l'Assemblée Générale ;
- Du représentant ou son suppléant par « association affiliée » ;
- De responsable ou son suppléant par « section » ;
- De trois membres de droit : un représentant de la commune, un représentant de la Caisse d'Allocations Familiales de la Marne et un représentant de l'Education Nationale ;
- Des salariés, dans la limite de cinq ;
- Des invités, avec voix consultatives, en fonction de l'ordre du jour, dont le directeur, les directeurs adjoints, le représentant du personnel du centre social et d'autres personnes physiques ou morales ;

Article 9 : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration élit le bureau pour un an, à la majorité absolue des présents, parmi les membres du Conseil d'Administration. Les membres du bureau sont rééligibles.

Une fois élus, les membres du bureau ne représentent plus leurs associations affiliées ou sections au Conseil d'Administration. De ce fait, leurs suppléants intègrent le Conseil d'Administration avec voix délibératives. De nouveaux suppléants sont alors nommés.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an sur convocation du président.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer et administrer l'association. Il peut déléguer une partie de ses pouvoirs.

Il a pour mission de coordonner l'ensemble des activités pratiquées au sein du Foyer Pour Tous - Centre Social Educatif et Culturel, d'accueillir les nouvelles associations affiliées ou « sections », d'élaborer le budget et de préparer des Assemblées Générales.

Des délégations aux salariés peuvent être mises en place. Les délégations aux salariés sont arrêtées par le conseil d'administration.

Il prend ses décisions à la majorité absolue des membres présents avec un pouvoir par membre.

La présence de la moitié au moins de ses membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement. Si ce quorum n'est pas atteint, le Conseil d'Administration se réunira sans quorum dans les quinze jours qui suivent avec une nouvelle convocation et le même ordre du jour.

Les procès-verbaux des séances constatant les décisions prises sont signés par le président et le secrétaire et sont validés par le Conseil d'Administration suivant.

Article 10 : COMPOSITION DU BUREAU

Le bureau est composé :

- D'un président ;
- De vice-présidents ;
- D'un trésorier ;
- D'un secrétaire ;

- D'autres membres ;

Les postes de Président et de Trésorier ne peuvent être assurés par des membres de droits ou des salariés. Les fonctions de Président et de Trésorier ne sont pas cumulables.

Le Directeur, les directeurs adjoints du Foyer Pour Tous – Centre Social et/ou le représentant du personnel peuvent être invités au bureau avec voix consultative, ainsi que d'autres personnes physiques ou morales, en fonction de l'ordre du jour.

Le rôle du bureau et de ses membres est défini par le règlement intérieur.

Article 11 : RESSOURCES

Les ressources de l'Association comprennent principalement :

- Les cotisations et participations versées par les adhérents,
- Les subventions accordées par les collectivités et organismes représentés en son sein,
- Les subventions diverses accordées par les services de l'état, de la région, du département ou toute autre institution ou association,
- Les dons.

L'exercice comptable démarre du 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Article 12 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le conseil d'Administration publiera, un règlement intérieur qui déterminera les conditions de détails nécessaires à l'application des statuts et à la bonne marche de l'Association.

Le conseil d'Administration est le seul compétent pour modifier ou abroger le règlement intérieur.

Fait à Saint Brice Courcelles, lors l'assemblée générale extraordinaire du 28 août 2021,

Olivier BILLAUDELLE, Président

Francis GAILLOT, Secrétaire